

Conseil communautaire du 19 Mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CC-2S-DDH-16

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DÉSIRADE

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Vendredi 19 du mois de Mars à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguet - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

EXCUSES : MM. TONTON Loïc (Procuration à Cédric CORNET) – BARBIN Teddy Olivier (Procuration à Nanouchka LOUIS) - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice (A quitté la séance) – Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (Procuration à Sylvia LAPTES) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à Liliane MONTOUT) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (Procuration à Sylvia LAPTES) - Mme VIROLAN Jocelyne Albert (A quitté la séance).

ABSENTS : MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - KANCEL Jacques, Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 5

Date de la convocation :	12 Mars 2021
Date d'affichage :	12 Mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	36
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et la Commune de Désirade (organisme d'accueil) ;

Considérant la nécessité d'une mise à disposition partielle d'un agent pour mettre en place des activités de développement du territoire de la Commune de Désirade ;

Considérant la demande de l'agent pour la mise à disposition, en date du 16 novembre 2020 ainsi que son courrier d'accord en date du 2 mars 2021, pour une durée de 3 ans ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,

Dans le cadre de la mise en place des activités pour développer le territoire de la Désirade, il est proposé de mettre à disposition partiellement, dans le cadre d'une mutualisation de moyens, les compétences dans le domaine de la mer.

Principe de la mise à disposition :

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (la Commune de Désirade).

La Commune de la Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

➤ **Madame Joëlle HILDEBERT, sera mise à disposition de la Commune de Désirade pour l'exercice de missions d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024 :**

Catégorie	Identité	Service/ Mission/Lieu d'affectation	Statut et cadre de l'agent	Quotité de temps de travail
C	HILDEBERT Joëlle	Agent d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer	Adjoint technique Titulaire	20 %

Par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Madame Joëlle HILDEBERT, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de la Commune de Désirade pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2024, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 20 % ;

ARTICLE 2 : Que la Commune de Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Madame Joëlle HILDEBERT ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ;

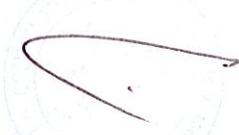
ARTICLE 3: De charger le Président et le comptable public, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

**Et publication ou notification
le**

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET